

# **Le sport scolaire : une exception culturelle française de 1880 à nos jours.**

(Michel Fouquet, Grenoble, 25/11/2002)

(Plan du document.)

Remarques préliminaires

Introduction : A propos de la notion d'exception culturelle

## **1) 1<sup>e</sup> période, des années 1880 à 1938 : L'essor**

- Les premières associations sportives
- Le développement des jeux et des sports
- Première fracture sport scolaire / sport des clubs
- Le développement du sport des universitaires ; l'OSU
- La création de l'OSSU

## **2) 2<sup>e</sup> période, 1938 – 1962 : L'institutionnalisation**

- 1939 – 1945 : l'USSU
- 1945, 1950 : Des choix politiques confirmés et amplifiés
- Le succès de l'OSSU ; exemple au lycée Turgot (Paris)
- De l'OSSU à l'ASSU : un conflit politique

## **3) 3<sup>e</sup> période, 1962 – 1981 : Développement et conflits**

- Le sport s'installe à l'Ecole
  - Les républiques des sports
  - Le lycée de Corbeil (Essonne)
- Les conflits des années 70
  - L'EPS mal traitée, le sport scolaire en difficulté
  - 1981, l'EPS à l'EN, le retour au forfait de 3h

## **4) 4<sup>e</sup> période, 1981 – 2002 : de l'histoire à l'actualité**

- 1986 : nouveaux statuts
- 1988 – 1994 : La culture sportive contestée par l'IG d'EPS
- 2001 : Le rapport qui met en cause l'exception culturelle

**Conclusion : Formation animation compétition (responsabilisation, promotion, compétition) : un triptyque symbole de l'exception culturelle.**

# **Le sport scolaire : une exception culturelle française de 1945 à nos jours.**

(Michel Fouquet, Grenoble, 25/11/2002)

## **Remarques préliminaires :**

R1 : Comme cela a été dit, je suis enseignant d'EPS et syndicaliste de l'EPS, et donc pas chercheur ou historien de formation ou de fonction. Cela m'amène à présenter mon travail non comme une étude historique exhaustive du sport scolaire, mais plutôt comme une contribution réalisée à partir de recherches personnelles sans doute très insuffisantes (cf. bibliographie). Ce travail met en évidence des constantes, des continuités dans le déroulement et le développement de la vie du sport scolaire en France depuis plus d'un siècle, mais aussi des ruptures liées au contexte social, politique, scolaire, institutionnel et sportif. Des conflits aussi, qui ont jalonné ces 120 années d'existence ; Cet ensemble a contribué à établir la situation que nous connaissons aujourd'hui. Je fais aussi partie du Centre EPS et Société, centre d'études et de recherches fondé à l'initiative du SNEP . Le Centre EPS et société publie deux fois par an une revue, *Contre pied*, dont le prochain numéro, auquel nous travaillons actuellement et qui sortira fin janvier, sera principalement consacré au sport scolaire.

R1 : Afin de mieux cerner les conditions de la construction du sport scolaire comme partie intégrante du service public d'éducation, je me permettrai de déborder, de dépasser la borne initiale qu'a fixée le SNEP de Grenoble dans son programme : 1945. Nous débiterons donc aux origines du sport scolaire, dans les années 1880, et tenterons un rapide survol de la période d'installation. Cela nous permettra de mieux situer et comprendre l'institutionnalisation, en 1938, puis en 1945, de ce " service public du sport scolaire " au sein du service public d'éducation.

## **Bibliographie : (*transparent Bibliographie*)**

Il faut remarquer que dans le foisonnement des publications concernant notre champ disciplinaire, l'EPS, les APSA, les préparations à tous les concours de recrutement, on ne trouve finalement que peu de travaux concernant le sport scolaire. Quelques articles ici et là, de Pierre Arnaud, Jean Michel Delaplace, et dans les ouvrages de Philippe Néaumet, d'Alain Hébrard, de Gérard Couturier sur Jean Guimier, de même que quelques pages de la récente réédition du livre Jean Zoro (*Regard sur 150 ans d'EPS*), le livre publié par le Centre EPS et société en 1999 : *L'EPS face au sport*. Et il y a aussi tous ceux qui m'ont échappé. Pour la période récente, les 30 dernières années, la collection des bulletins du SNEP et de ses publications représente un fond documentaire qu'il serait intéressant d'exploiter de façon plus complète que ce que j'ai pu faire..

Il faut aussi inclure dans cette bibliographie les textes officiels en vigueur : Bulletin officiel de l'EN, statuts de l'UNSS et des AS, lois sur le sport.

## **Introduction : A propos de la notion d'exception culturelle.**

Dans le contexte socio-politique actuel, cette notion est fréquemment utilisée dans les discours critiquant la mondialisation libérale. Celle-ci se caractérise notamment par une " mise sur le marché ", un nivellement par le bas, une homogénéisation sans scrupules de l'ensemble des biens et services en particulier, qu'ils soient d'une origine culturelle locale, régionale ou nationale. Le courant contestataire, auquel contribue la FSU, et donc le SNEP, demande une exception pour les domaines de la culture que sont l'Éducation, la littérature, le cinéma, les arts ... Il s'agit bien, pour ce qui concerne la France, de défendre et de préserver l'originalité et la richesse de ces pans entiers de notre culture. Le slogan résume la philosophie de l'engagement : " L'Éducation n'est pas une marchandise. "

Est-il juste, alors, d'utiliser cette expression pour caractériser le sport scolaire. Est-il dans une situation analogue ? Oui, sans doute, car sa situation au carrefour du monde de l'École et de celui du sport, sa forme atypique mi service public, mi association, le fait qu'il soit assez mal connu dès lors que l'on sort du cercle restreint des professionnels de l'EPS, tout cela le rend vulnérable : Quand on sait la haute surveillance sous laquelle sont placées les dépenses publiques, quand on constate la recherche d'économies dans ce secteur de la part des gouvernements successifs, on peut effectivement craindre que le sport scolaire ne passe sous les fourches caudines de la rigueur budgétaire, et qu'il soit mis en cause, sous une forme ou sous une autre. Le rapport Leblanc de mai 2001, dont nous parlerons en fin d'exposé si le temps nous en est donné, est le dernier exemple de ce type d'attaque : Que dit-il ? Que le coût du sport scolaire est important (200 millions d'euro par

an) ; il n'a pas, de façon tangible et évidente, le "rendement" attendu par certains ; il faut donc mettre en perspective un allègement des charges qu'il fait porter au budget de l'Education Nationale.

Mais un service public de l'éducation peut-il être rentable ? Qui est capable de mesurer le "rendement" du sport scolaire, son rapport qualité-prix ? Pas le rapport Leblanc, à l'évidence. Nous y reviendrons.

Qu'est-ce qui fonde cette idée d'exception culturelle pour le sport scolaire ? De quelle exception culturelle parle-t-on ?

- Tout d'abord, objectivement, une réelle exception culturelle au niveau international. Aucun pays d'Europe, et même au delà, pour ce que nous savons, n'a fait le choix de ce type de formation sportive scolaire, avec les mêmes exigences, au delà et en complément de l'EP obligatoire.
- Exception culturelle aussi dans le domaine de l'accès aux pratiques physiques en France : Une activité sportive ou artistique proposée à tous les collégiens et lycéens, garçons et filles, pour un coût modique, dans les 9470 AS présidées par le chef d'établissement ; 858 670 licenciés en 2001/2002, dont 348 826 filles, soit 41%, encadrés par plus de 33 000 enseignants dans le cadre de leur service, toute l'année, le mercredi après-midi ; 70 activités pratiquées ; une fédération multisports, l'UNSS, avec une structure nationale, régionale et départementale prolongée par 900 districts chargés de gérer les rencontres de proximité, avec une liberté sur les formes et contenus, sur le choix des activités. S'ajoute à cela l'organisation de l'UNSS en 3 pôles (responsabilisation, promotion, compétition), qui représente une orientation forte dans la mesure où elle permet d'adapter l'offre des pratiques à tous, selon les niveaux, les aspirations et les objectifs assignés au sport scolaire.
- Exception culturelle aussi dans le cadre des établissements du second degré, les EPLE. L'association sportive est la seule association, fonctionnant dans tous ces EPLE, à proposer des activités aux élèves volontaires, à proposer un mixage des élèves des différentes classes, à organiser des rencontres avec d'autres établissements.
- Exception culturelle enfin, mais celle-là plus discutable pour ce qui concerne sa réalité, car difficilement objectivable, et on peut le regretter : celle d'une pratique sportive et artistique capable de se démarquer des modèles fédéraux, en particulier dans ce qu'ils ont de plus discutable, le rapport trop souvent malsain à la compétition et les dérives qui s'ensuivent, la spécialisation précoce, le surentraînement, la violence, la tricherie, le dopage, la mercantilisation.

Ce sport scolaire est donc bien, pour nous une exception culturelle à préserver. Pour en comprendre le sens actuel, pour pouvoir le faire évoluer et progresser, le rendre plus riche, plus attrayant, il est important de savoir comment il s'est construit. C'est à ce travail que je vais m'attacher maintenant.

*(transparent plan)*

Le découpage est des plus classiques : 4 périodes, des années 1880 à 1938, de 1938 à 1962, de 1962 à 1981 et de 1981 à 2002.

### **1<sup>e</sup> période : des années 1880 à 1938.**

C'est à cette période que le sport scolaire naît en France et qu'il commence à s'organiser. Il naît d'ailleurs en même temps que le sport civil, et à certains égards le devance.

*" En 1890, la circulaire Léon Bourgeois (futur prix Nobel de la paix en 1920)) permet la création d'associations sportives scolaires pour la pratique du sport à l'initiative des élèves "*

Il faut bien sûr se mettre dans le contexte de l'époque : l'Ecole, et surtout le second degré et l'Université, ne sont réservés qu'à une élite sociale. L'éducation physique n'est pas encore sportive, et est encore essentiellement l'affaire des militaires, qui se trouvent petit à petit en concurrence avec les médecins, les premiers ayant la mission de préparer les futurs soldats, les seconds le souci d'aérer les jeunes gens de la bourgeoisie et de l'aristocratie. Le sport, scolaire ou non, n'en est qu'à ses premiers balbutiements, et est promu par quelques personnalités qui ont étudié son développement dans la société anglaise. Il n'y a pas de continuité ni même de lien organique entre EP et sport scolaire. Le sport scolaire se confond plus ou moins avec le sport civil, et dans un premier temps, leur évolution est commune. On ne peut parler d'exception culturelle.

A titre d'exemple, cet extrait d'un journal de 1895, " Le petit français illustré " :

*“ L’USFSA (Union des Sociétés françaises de sports Athlétiques) compte aujourd’hui sur ses listes 63 clubs et 69 associations. Les Clubs sont des sociétés de jeunes gens indépendants, étudiants, commerçants ou autres. Ils comptent environ 4 000 membres. Les Associations se composent uniquement d’élèves des lycées, collèges ou écoles libres. Elles groupent environ 4 500 membres. Une grande partie de ces sociétés ont leur centre à Paris. Cependant la province fournit à l’Union un appoint considérable. Les principaux centres athlétiques de France sont Bordeaux, Le Havre et Chartres. Les exercices pratiqués sont le football, le lawn-tennis, la paume, les courses à pied et la bicyclette. ”*

*“ D’ordinaire, l’association naît, dans un lycée, des conseils du proviseur, du censeur ou d’un maître, à moins que l’idée n’en soit apportée par un nouveau, venant de Paris ou de quelque lycée sportif de la province. Les grands se groupent dans les cours ; on fait des projets, on recrute des adhérents, l’association est décidée et on envoie une délégation au proviseur pour solliciter son indispensable autorisation et, dans le cas où il a été le promoteur, pour lui offrir la présidence d’honneur. Le proviseur, généralement, accepte et promet d’accorder toutes les libertés compatibles avec l’intérêt des études. Et cette promesse n’est pas un leurre, croyez-le bien. Le proviseur qui accepte ainsi d’entrer dans le mouvement, d’être moderne, endosse de sérieuses responsabilités. Les membres de l’AS ... lui demanderont de passer les jeudis et les dimanches, non plus à l’ennuyeuse promenade, mais au terrain de jeux, où ils revêtiront, pour le jeu du ballon ou la course, des costumes élégants mais peu académiques.*

*Deux ou trois fois à la belle saison, il les faudra autoriser à recevoir une équipe d’une AS d’un lycée voisin et une partie de ballon sera jouée, qui s’appellera à l’anglaise, un match, lequel sera suivi d’une amicale libation qui, à l’anglaise encore, s’appellera un punch. Monsieur l’Econome sera de ce chef entraîné à des dépenses supplémentaires que, discrètement, il libellera frais de réception sur son grand livre. Pendant 24 heures, l’austère règle universitaire sera suspendue. Personne ne s’en plaint ! La liberté relative accordée aux jeunes gens développe chez eux la responsabilité morale, sentiment très supérieur à la peur du gendarme, c’est-à-dire du maître. Liés par l’association, par les jeux communs, ils se connaissent mieux, s’estiment et s’aiment davantage. Les déplacements que les sports occasionnent leur font voir du pays, provoquent de bonnes amitiés, leur ouvrent l’esprit et le cœur. Les études ne sont pas pour cela négligées, car seuls les jours de congés réguliers sont consacrés aux exercices physiques. ”*

Un siècle plus tard, on retrouve dans le sport scolaire, mais avec 200 fois plus d’élèves (850 000 au lieu de 4500), les mêmes thèmes : l’initiative, les projets des élèves et leur prise de responsabilités, la présidence et la responsabilité du chef d’établissement, la vie scolaire, la rencontre, la formation, éléments qui fondent aussi l’exception culturelle...mais le grand absent en 1895 est le professeur ou le maître d’EP, et le sport scolaire, sport d’élite sociale, n’a qu’une place en marge du temps scolaire.

Des évolutions marquent cette période ; deux facteurs en sont principalement à l’origine :

- 1) Le premier : En même temps que l’influence des médecins sur les contenus de l’EP entre en concurrence avec celle des militaires, les jeux viennent eux-mêmes concurrencer la gymnastique. Des “ Ligues d’éducation physique ” sont créées en 1888 (Ligue nationale et Ligue girondine). Les lendits, manifestations sportives de masse se multiplient. Paschal Grousset écrit en 1888 :

*“ J’imagine, chaque année au printemps, un grand concours athlétique à la course, au saut, à la balle, à la nage, à l’aviron, où seraient appelés les délégués des écoles de France, par voie de sélection régionale. ”*

En juin 1889, le premier lendit, à Paris, comprend une série de 12 concours : bicyclette, paume, disque, marche, course à pied, aviron, natation, équitation, saut, escrime, tir et boxe française. Avec classement individuel et classement en vue du Championnat des Ecoles.

Ici encore nous trouvons en germe l’esprit des grandes manifestations que l’UNSS a su développer et réussir depuis 1983 (sauf cette année !), les Jeux de l’UNSS, de l’Avenir, les Gymnasiades, les Festival de danse...

- 2) Second facteur d’évolution : Le développement du professionnalisme sportif et de l’amateurisme marron qui sévissent dans certains sports et que l’idéal olympique, déjà, ne suffit pas à enrayer. En réaction à cet état de choses, les milieux étudiants décident de promouvoir leur propre sport “ amateur,

correct et éducatif”. De 1919 à 1931, sous l’impulsion du Français Jean Petitjean, le sport universitaire et international se développe et se structure. Des Jeux Universitaires internationaux sont organisés tous les deux ans de 1923 à 1937. L’OSU (Office du Sport Universitaire) est créé en 1931 par l’UNEF (Union nationale des Etudiants de France).

On constate un développement du mouvement sportif, plus fortement en dehors de l’Ecole qu’à l’intérieur. Le succès des pratiques sportives auprès des jeunes est réel, parmi la minorité qui fréquente les lycées et l’Université. L’éducation physique est le champ d’un conflit entre les professeurs et maîtres d’EP tenants de la gymnastique construite et ceux qui veulent intégrer les jeux et les sports. Théodore Zeldin parle d’une *“ incompréhension doctrinale ”* entre les professeurs de gymnastique et les partisans du sport, *“ les finalités assignées au système éducatif s’accordant mal à l’apparente anarchie des ébats sportifs ”*. Les critiques du sport sont sévères. En 1925, Georges Hébert publie *“ Le sport contre l’éducation physique ”*. Il écrit en 1926 :

*“ Il faut commencer par le commencement, c’est-à-dire éduquer physiquement toute la masse de la jeunesse, faibles et forts, d’une manière complète et utile, et non pas se borner à entraîner au sport exclusif une minorité. ”*

S’adresser à tous, autre caractéristique, pas toujours évidente, des missions du sport scolaire. Pour Hébert, cela n’était pas concevable pour un enseignement sportif.

Cette opposition entre ceux qui veulent couper l’Ecole et l’EP du sport et ceux qui voient dans le sport un possible moyen d’éducation en phase avec des pratiques sociales plébiscitées et reconnues, c’est aussi une forme de déclinaison des questions du sport scolaire prolongement de l’EP, mais aussi sans doute pour certains, intrus dans le monde scolaire.

Il faut noter qu’en parallèle avec les luttes de courants pédagogiques et conceptuels qui traversent l’EP, le sport scolaire poursuit son processus d’installation dans l’Ecole. Quelques repères chronologiques :

- Les circulaires de 1923 (13 janvier) officialisent les AS scolaires en établissant un statut type sur la base de la loi de 1901 ; de plus, elles créent des CSA (Comités Sportifs d’Académie) composés des recteurs, de chefs d’établissement et de représentants des fédérations sportives, qui auront pour tâche d’organiser les compétitions scolaires, d’en déterminer les conditions d’accès et de susciter la création des AS. Il est à noter que les enseignants d’EP n’en sont toujours pas parties prenantes.
- En 1931, création de l’OSU.
- En 1938, l’OSU évolue en OSSU (Office du Sport Scolaire et Universitaire). Cette création de l’OSSU marque sans nul doute le début d’une 2<sup>e</sup> étape dans le développement du sport scolaire. C’est l’instauration d’un service public du sport scolaire, engagement politique que prend le gouvernement du Front Populaire en la personne de J Zay (ministre de l’EN) et de Léo Lagrange (ministre de la Jeunesse et des Sports

Dans le numéro 1 du journal de l’OSSU, J. Zay écrit :

*“ L’office du sport universitaire vient d’être réorganisé. Au lieu de le laisser subsister comme organisme privé, j’ai préféré, pour coordonner son effort et lui donner une force nouvelle, le placer sous le contrôle du ministère que j’ai l’honneur de diriger. Il fait donc désormais partie intégrante de l’Université de France. Je sais que depuis longtemps certains esprits, peut-être chagrins, reprochaient à celle-ci de négliger une partie de sa tâche. Ne doit-elle pas se préoccuper de la formation physique comme de la formation intellectuelle des jeunes gens ? Nous avons pensé qu’il y avait là une lacune fâcheuse et nous avons tenu à la combler.*

*C’est en plein accord avec les représentants qualifiés de l’UNEF, avec les dirigeants des clubs universitaires et du Comité National de l’Education Physique et des Sports, que j’ai pris la décision d’incorporer l’OSSU dans mes services.*

*A tous les degrés, tous les membres de l’Université française vont, dans un esprit d’amicale collaboration travailler à organiser le sport à l’Université. Cette tâche est ardue, nous le savons ; mais elle est trop belle pour ne pas s’y consacrer tout entier.*

*A tous je demande un bienveillant concours qui, j’en suis persuadé, ne me fera pas défaut. ”*

Le sport scolaire est dès lors sur de bons rails. Mais la base structurelle fournie par l’OSSU est encore faible, à l’image de la massification du second degré : Il n’y a en 1938, que 540 AS et 17 000 licenciés ; en 1939 640 enseignants d’EPS. Parmi les licenciés, bien peu de filles (mais je ne dispose pas de chiffres). L’animation de l’AS ne relève toujours pas des enseignants d’EP. Notons néanmoins que la licence payante remplace le livret

d'EP, et que le remplacement des CSA (comités sportifs d'académies) par les "Comités locaux de l'OSSU" dirigés par un professeur d'EP, confirme la double volonté du MEN : donner les moyens d'une politique sportive scolaire et contrôler cette activité.

La période de la guerre (1939,1945) voit le changement transitoire d'appellation de l'OSSU en USSU, un effort important en terme de recrutement d'enseignants et de création d'équipements pour le sport et l'éducation physique. C'est aussi avec "l'Etat Français" que J. Borotra, reprenant les initiatives de L. Lagrange sous le Front Populaire, institue dans le cadre de l'EGS (Education Générale et Sportive) la ½ journée de plein air et de sport, celui-ci étant conçu comme moyen de redressement national.

## **2<sup>e</sup> période : 1945 1962 ; de l'OSSU à l'ASSU ; naissance d'un service public du sport scolaire.**

*(transparent 45,50)*

Dans un contexte économique difficile, l'Etat fait le choix politique de renforcer le développement du sport scolaire en l'institutionnalisant dans tous les établissements secondaires et en lui fournissant un encadrement stable, permanent et qualifié sur tout le territoire. Ainsi, l'ordonnance du 12 octobre 1945 et l'arrêté du 5 novembre 1945 rétablissent l'OSSU et le renforcent par la reconnaissance d'utilité publique et la création obligatoire d'une AS présidée par le chef d'établissement dans tous les établissements du second degré. (citation)

Le décret du 25 mai 1950 prévoit ensuite que chaque enseignant d'EPS devra trois heures de son service hebdomadaire normal à l'encadrement des activités de l'AS de son établissement. (citation)

Il faut noter que l'arrêté du 5 novembre 45 soumet la pratique sportive compétitive extra-scolaire à une autorisation du chef d'établissement, c'est-à-dire à la participation aux activités de l'AS de l'élève en question. Il y a une volonté manifeste de privilégier la pratique sportive dans le cadre scolaire. (citation)

Conséquence normale de ces décisions : l'OSSU compte en 1960 4 000 AS et 228 000 licenciés. L'exception culturelle prend forme, en terme de massification et de démocratisation. Le sport scolaire se développe comme prolongement de l'EPS, aidé en cela par la volonté politique ministérielle. L'exposé des motifs de l'ordonnance du 12 octobre 45 précise :

*" En effet, le sport pratiqué par les élèves fréquentant un établissement apparaît comme le prolongement de l'éducation physique et de l'initiation sportive figurant au programme d'enseignement. Il semble donc opportun d'user du concours des chefs d'établissement, des professeurs d'éducation physique et sportive qui, en dehors de leurs cours, doivent plusieurs heures consacrées à l'association. "*

Volonté explicite de prolonger l'EPS par le sport scolaire, en tout cas une partie de l'EPS : celle qui s'oriente dès l'après-guerre, vers l'utilisation des APS. Rappelons en effet que les instructions de 1945 se caractérisent par un certain éclectisme tant dans les leçons que dans les méthodes, et que l'orientation est plus ou moins laissée au choix de l'enseignant.

*" Il s'agit de mettre un terme à l'obligation faite aux professeurs de pratiquer une seule méthode, imposée uniformément à tous. " " Tout enseignant peut, ... laisser libre cours à sa personnalité et à son initiative. "*

L'augmentation importante du nombre de licenciés et la prise en charge par les professeurs d'EPS donnent une certaine cohérence à l'ensemble EPS/AS, du point de vue des élèves qui peuvent opter pour une pratique volontaire, le jeudi après-midi, en plus de l'EPS obligatoire, mais aussi pour les enseignants qui trouvent au sein de leur AS, un terrain d'application et d'expérimentation particulièrement intéressant. Certains, néanmoins, considèrent que l'entrée du sport dans les contenus de l'EP devenue EPS annonce la fin des AS scolaires. En octobre 1954, la revue EP.S publie un article titré " Au chevet du sport scolaire ". Sans doute ce qui fait l'exception culturelle, la spécificité de l'activité des AS, l'importance de la rencontre, de l'échange entre les AS, de la vie associative dans le sport scolaire, la différence fondamentale entre le volontariat et l'obligation, tout cela n'était-il pas encore assez lisible, ce qui explique ces craintes, que le recul historique permet de regarder comme non fondées.

Illustration de la cohérence entre l'EPS et le sport scolaire, pour les équipes EPS qui s'orientent vers une EP culturelle et sportive, cet extrait du livre de Gérard Couturier consacré à Jean Guimier, militant historique de

l'EPS, du sport et du sport scolaire (" Jean Guimier 1913 –1975, une vision politique et culturelle pour l'EP et le sport " [L'Harmattan, 2001]).

p 107 : " (Le contexte : une organisation rigoureuse de l'EPS au lycée Turgot à Paris 3e et des conditions de travail exemplaires, obtenues grâce à un investissement exceptionnel). *Dans ces conditions l'AS est en pleine progression : 350 licenciés, à l'OSSU, en 1960, soit 17% de l'effectif total, dans 12 disciplines et le double, membres effectifs de l'AS, participant aux interclasses. Cet aspect est une innovation : des coupes interclasses sont organisées en BB (60 équipes), en VB (toutes les classes à partir de la 3<sup>e</sup>), puis en natation. "*

p 107, extrait d'un article de la revue EP.S n° 55 de 1961 : " *Nous avons pu constater, tout au moins à Paris, que les rencontres interclasses sont très prisées des élèves. Le véritable groupement est leur classe ; ils se connaissent bien, vivent ensemble et ils aiment se retrouver dans une équipe de leur section. Nous n'avons eu aucune difficulté quand nous avons organisé à plusieurs reprises les rencontres Buffon –Turgot en BB (plus de 50 équipes de chaque établissement). Pas une n'a déclaré forfait. "* Et Gérard Couturier de noter : " *On peut le considérer comme un prélude aux échanges coordonnés à l'ASSU – masse. "*

De l'interclasses à la rencontre entre établissements, activités intra et extra muros, différence entre les licenciés et les membres effectifs : encore un débat très actuel du sport scolaire qui trouve des prémises il y a plus de 40 ans.

Dans cette phase de développement important du sport et de démocratisation des pratiques sportives, l'organisation de l'OSSU n'était pas vraiment différente de celle du sport fédéral, avec à certains égards un maillage plus important du territoire et une offre d'activités plus diversifiée. C'est à cette époque que le sport scolaire féminin " décolle ". Autres éléments constitutifs de l'exception culturelle.

Nous allons envisager le conflit d'ordre politique qui témoigne d'un rapport critique des enseignants d'EPS et des responsables du sport scolaire aux orientations du sport fédéral. Ce conflit a abouti à la transformation de l'OSSU en ASSU (de 1959 au 7 mars 1962). C'est bien un conflit politique opposant le gouvernement de la Ve République, et en particulier le Haut commissaire à la Jeunesse et aux Sports Maurice Herzog, aux enseignants d'EPS, et en particulier au directeur de l'OSSU Jacques Flouret. L'objet du conflit : la volonté du pouvoir en place de faire de l'EPS et du sport scolaire des instruments de détection et de formation d'une élite sportive qui participe à la grandeur et au prestige de la France dans le monde. Maurice Herzog réfute l'idée d'une décision politique et explique ainsi l'éviction du directeur de l'OSSU, qui nécessita la création de l'ASSU et la disparition de l'OSSU.

*" La seule raison est qu'il ne pouvait y avoir qu'une seule politique sportive et non pas deux. La conception très syndicaliste du sport de Flouret s'opposait à la mienne, non pas parce qu'il était à la main des syndicats, mais parce que ses vues allaient à l'encontre d'une promotion du sport parmi les jeunes. Seule l'EPS comptait à ses yeux et en réalité, pour lui, le sport était l'ennemi. "*

On voit ici une volonté " pédagogique " des enseignants d'EPS de lier le sport scolaire aux finalités de l'EPS, quitte à se couper des orientations politiques imposées au sport fédéral, et à l'opposé la volonté du pouvoir en place de tirer le sport scolaire vers un fonctionnement de type fédéral, piloté par lui. Pour que la France brille sportivement, il fallait que toutes les pratiques physiques et sportives soient orientées vers la détection de l'élite. Dans le triptyque " Formation, détection, sélection ", les enseignants veulent se cantonner à la 1<sup>e</sup> partie, alors que le Commissariat aux sports souhaite que l'EPS s'occupe de la 1<sup>e</sup> et que le sport scolaire soit axé sur les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>. Il y a déjà une volonté de préserver l'exception culturelle : les enseignants ne veulent pas que le sport scolaire soit inféodé au sport civil fédéral, et " bridé " par le ministère.

Cette opinion est confirmée par Jean Guimier, dans l'ouvrage déjà cité (" Jean Guimier 1913 –1975, une vision politique et culturelle pour l'EP et le sport " [L'Harmattan, 2001]). Extraits d'un article de Guimier paru dans le journal L'Humanité en avril 1960 :

*" Jacques Flouret, ancien professeur d'EP, international d'athlétisme, ex-capitaine de l'équipe de France de basket-ball, vice-président de la FFBB, mène, avec son tempérament, sa haute compétence, un parfait désintéressement, une lutte acharnée pour l'organisation du sport scolaire et universitaire. " ....*

Et plus loin : " *Si le conflit Flouret-Herzog se ramenait à un conflit de personnes, tout cela ne serait pas très grave. En fait, c'est toute la doctrine des rapports entre le sport scolaire et universitaire et le sport civil qui est en cause. "*

L'exception culturelle, le sport scolaire comme pratique éducative et le refus du sport prestige ne sont pas du goût de certains politiques. L'éviction de Jacques Flouret en est un premier exemple.

Flouret évincé, l'OSSU remplacé par l'ASSU, la troisième époque commence.

### **3<sup>e</sup> période : de 1962 à 1981.**

Dans les années 60, le sport s'installe en EPS ; deux expériences innovantes République des Sports et lycée de Corbeil.

La demande d'activités sportives s'accroît de la part des jeunes qui sont de plus en plus nombreux à être scolarisés dans les collèges et lycées – la scolarité obligatoire a été prolongée jusqu'à 16 ans en 1959 – et de la part du pouvoir politique qui, comme on vient de le voir, veut un sport d'élite vitrine de la France. L'EPS se sportivise de plus en plus : la demi-journée de plein air est transformée en demi-journée de sport par la circulaire du 21 juillet 1962. Les Instructions Officielles de 1967 ne font en fait qu'avaliser des pratiques sportives omniprésentes dans les cours d'EPS. Mais ces pratiques sportives se démarquent de plus en plus nettement de celles des fédérations. L'enjeu pédagogique est bien de trouver des formes de pratiques qui utilisent le sport et qui conservent les finalités éducatives qui ne sont pas spontanément présentes dans le sport de compétition. Les deux initiatives et expériences emblématiques que sont les République des Sports et l'organisation de l'EPS au lycée de Corbeil dans les années 60 et début 70 montrent un traitement éducatif du fait sportif. Dans le même temps, le sport scolaire se remet peu à peu de la période difficile de transition entre l'OSSU et l'ASSU, et l'idée se développe d'un sport scolaire de masse : formule A, ASSU masse, fonctionnement en districts. La démocratisation de la pratique sportive dans ce cadre est un autre élément constitutif de l'exception culturelle.

Les deux expériences : Même si il est certain qu'elles ne se ressemblent pas, elles ont en commun ce traitement éducatif du fait sportif. Dans les Républiques des Sports initiées par Jacques de Rette dès 1965 et jusqu'à 1975, la frontière entre l'EPS, le sport scolaire et le sport civil était ténue. La formation de jeunes responsables était largement développée, en EPS, au bénéfice entre autres des compétitions de l'ASSU.

(Extrait de " La voie du Nord " du lundi 8 avril 1968).

***" La voie des sports : jeunes cadres et jeunes arbitres ... une expérience pleinement réussie.***

*Et l'on eut ce spectacle assez inhabituel – il faut espérer qu'il ne le sera plus dans l'avenir – de garçons et de filles (entre 15 et 20 ans) se chargeant d'une responsabilité qui fait parfois reculer les adultes. Du secrétariat général au reportage, en passant par l'hébergement et l'organisation des loisirs, ils réglèrent toutes les questions l'une après l'autre. "*

L'AS et les compétitions ASSU offrent des occasions de mettre en pratique des compétences qui débordent le cadre de l'EPS. L'idée centrale est que c'est bien le même individu à qui on s'adresse en EPS, à l'AS, et dans le club local. Disons que les Républiques des Sports, c'était une Education sportive, qui trouvait des prolongements à l'ASSU. Notons aussi que l'idée du fonctionnement en districts est née, semble-t-il, des Républiques des Sports :

Concernant le travail du lycée de Corbeil, de 1963 à 1975, laissons la parole à Serge Ferret, professeur d'EPS, cheville ouvrière de l'expérience et ex secrétaire académique du SNEP :

*" Il s'agissait de coller avec le milieu sportif du moment. Mais comme pas mal de gens étaient issus du mouvement sportif, ils connaissaient les dérives sportives que l'on voit bien maintenant. Ils voulaient éviter cela et faire une activité motivante. " ... " La sélection, on n'en voulait pas, mais au contraire faire participer tout le monde. " ... " On avait une espèce de constance que ce soit une activité sportive mais qui dépasse le modèle fédéral et qui n'en ait pas les inconvénients. "*

Ici aussi, les rôles sociaux des élèves sont très valorisés. Le rapport EPS / AS n'est pas aussi évident, car avec l'AS, on rencontre d'autres établissements qui ont un fonctionnement plus traditionnel. S. Ferret remarque :

*" Quand on voulait faire arbitrer les élèves en ASSU, les autres profs ne voulaient pas. On a trouvé un compromis : deux élèves et un prof. "*



L'arbitrage par les élèves : encore un sujet qui divise les enseignants dans les AS, et qui devrait être une des spécificités fortes d'un sport scolaire renouvelé. Certains proposent même que le sport scolaire soit un sport sans arbitres. Pour le coup, ce serait plus qu'une exception culturelle, une révolution culturelle. Considérons néanmoins comme une réalisation exceptionnelle de l'UNSS la formation de plus de 28 000 jeunes officiels dans une année.

On pourrait dire que dans ces deux exemples, l'EPS " chasse sur le terrain du sport scolaire ", mais que celui-ci conserve sa spécificité dans la rencontre inter-établissements et dans l'engagement volontaire. C'est ici à la fois l'organisation de l'EPS et ses effets sur le sport scolaire qui représentant un exemple que le sport civil ne peut ignorer. Prenons-en pour preuve ces titres du journal " L'Equipe " du 28 avril 1966 :

*" Une expérience passionnante : La République des Sports de Calais. Un lycée où tous les collègues gèrent le sport et un centre où tous les sportifs de la ville se retrouvent. "*

et en page 2 : *" Calais montre l'exemple au sport français. "*

Tout le pôle responsabilisation de l'UNSS dénommé " formation " jusqu'en 2000 est déjà largement développé dès 1965 à Calais et à Corbeil. Signalons que 28 361 jeunes officiels ont été formés par l'UNSS en 2001/2002. Ce pôle est un élément fondamental de l'exception culturelle.

### Les conflits de la décennie 1970.

Des orientations politiques néfastes ont beaucoup secoué le monde de l'EPS et celui du sport scolaire dans les années 70. Réductions des horaires d'EPS, tentatives de déscolarisation de l'EPS avec les CAS, scission de l'ASSU en deux entités : UNSS et FNSU, et bien sûr plan Soisson en 1978.

Essayons-nous à une tentative d'explication de type syndical :

Comment expliquer que successivement trois Secrétaires d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, Comiti, Mazeaud et Soisson, aient pris des décisions inacceptables pour les enseignants d'EPS et leur principale organisation syndicale, le SNEP ? Les conflits se sont enchaînés pratiquement sans interruption pendant cette période, alors que la nécessité de développer la pratique physique et sportive des jeunes était reconnue par tous, mais avec des conceptions fort différentes. Avançons quatre pistes d'explication qui en fait forment un tout :

- 1) L'argent, nerf de cette guerre : l'insuffisance des budgets J et S pousse les ministères à trouver des solutions économiques.
- 2) la non reconnaissance de la valeur intrinsèque et spécifique de l'EPS et du sport scolaire. Nous allons voir plus loin la confusion totale entretenue par la loi Mazeaud, au sujet de la formation physique et sportive des jeunes.
- 3) l'absence de volonté d'une réelle démocratisation de l'accès aux pratiques sportives. Il y a là une réelle question d'orientation et de choix politiques.
- 4) la volonté d'instrumentaliser les pratiques physiques pour la détection sportive, avec son corollaire : la nécessité de diminuer l'influence des professeurs d'EPS, qui majoritairement ont une autre conception des finalités de la discipline et du sport scolaire.

Ainsi, les gouvernements de droite successifs s'évertuent à mettre sur pied des " formules économiques ", vu leur incapacité à faire le choix politique de développer l'EPS et le sport scolaire. Il est hors de question pour eux de recruter le grand nombre d'enseignants qualifiés dont les collèges et lycées ont besoin pour atteindre l'objectif des 5h d'EPS hebdomadaires. La moyenne nationale est alors estimée à 2h 10mn d'EPS par semaine pour les élèves du second degré. Leur solution, en utilisant une image du monde économique, c'est : diminuer les coûts de production, restructurer et faire appel à la sous-traitance. On propose donc (Comiti), dès 1969, aux enseignants d'EPS de prendre l'AS en vacances au lieu du forfait de 3h. On récupère ainsi des moyens car les vacances sont beaucoup moins onéreuses. Ce seront ensuite (Mazeaud) des heures supplémentaires qui seront proposées pour l'animation de l'AS ; mais, à l'initiative du syndicat, 90% des enseignants conserveront le forfait. Point d'orgue de ces attaques, le plan Soisson du 31 août 1978 réduit autoritairement le forfait AS de 3 à 2h. Dans tous ces cas, et avec d'autres décisions touchant à la qualification des enseignants et aux exigences en terme d'horaires obligatoires, on cherche à économiser et à gagner des heures d'enseignement au détriment du sport scolaire.

Par ailleurs, des redéploiements massifs sont effectués des lycées vers les collèges, dès lors qu'on décrète les 2h en lycées et 3h en collèges. Le plan Soisson entraînera des transferts autoritaires du secteur universitaire, sportif

et de l'éducation spécialisée vers le second degré, en utilisant une campagne démagogique pour justifier ces démantèlements de pans entiers du service public de l'éducation physique.

Enfin, à côté de ces solutions techniques imposées, se développe un ensemble de propositions de déscolarisation de l'EPS : animateurs à l'École et Carrefours Sportifs, puis CAS et enfin SAS. Le point commun, c'est l'extrascolaire qui entre à l'École et l'EPS que l'on tente de confier à des structures extérieures. Dans le même temps, c'est le caractère obligatoire de l'enseignement de l'EPS qui est mis en cause, et le glissement programmé vers l'optionnel.

Un exemple : L'article 3 de la loi Mazeaud de 1975 stipule que

- " tout élève bénéficie d'une initiation sportive. "...et non d'EPS ;
- celle-ci est confiée aux établissements, aux AS, aux CAS, à des éducateurs sportifs et, le comble, aux clubs sportifs privés habilités.

Il est clair que le statut de l'EPS, discipline d'enseignement, n'est pas solidement établi au sein du gouvernement, celui du sport scolaire encore moins. L'argument de l'aménagement des rythmes scolaires (qui reviendra ensuite sous de multiples appellations, surtout dans le premier degré), est alors utilisé pour donner à ces opérations de déscolarisation de l'éducation physique, une pseudo caution scientifique.

Sur l'objet spécifique de notre réflexion, le sport scolaire, les propositions évoquées plus haut ne rencontreront jamais l'assentiment des enseignants, qui garderont très majoritairement l'animation de l'AS dans leur service, malgré tous les appâts financiers. On peut même penser que ces attaques, conjuguées à l'action syndicale qui leur répondra, contribueront à affermir la détermination des militants du sport scolaire que deviennent (ou continuent d'être) les enseignants d'EPS.

Notons au passage que c'est dans cette période pourtant difficile que se sont développés la " formule A " de l'ASSU, le sport scolaire de masse, puis les districts qui ont ensuite été généralisés, et qui sont aujourd'hui la base ou plutôt la charnière du sport scolaire. C'est grâce à ces innovations que l'ASSU est passée de 300 000 licenciés à 1 million en 1977.

Dans un tel contexte, il aura fallu une corporation des enseignants d'EPS pugnaces et mobilisés et un syndicat actif et porteur d'un projet ambitieux à la fois pour l'EPS et le sport scolaire, pour opposer une résistance organisée et efficace. Que resterait-il de l'EPS obligatoire, du sport scolaire, sans cela, sans l'engagement du SNEP et de ses militants ?

Quelques échos de la lutte de la profession des enseignants d'EPS contre le plan Soisson :

- Jacques Rouyer, secrétaire général du SNEP, lors des Assises Nationales pour la sauvegarde et le développement du sport scolaire et universitaire, le 13 juin 1979. (Cahier de la FEN n°18 du 12/12/1979) :

*" Il faut sauver le sport scolaire et universitaire ! Il faut sauver ce qui constitue la 2<sup>e</sup> fédération de France (un million de pratiquants), la 1<sup>e</sup> pour le sport féminin, ce qui est un acquis précieux pour la démocratisation et la rénovation de la pratique des APS. Pour cela, il faut rétablir les 3h dans le service. "*

*" Nous ne voulons pas qu'un sport scolaire dénaturé soit un loisir de basse qualité ou une EP de remplacement au rabais ni un moyen de sélection pour une élite sportive restreinte. Aujourd'hui, face à la politique du pouvoir, ... défendre le sport scolaire et universitaire, c'est défendre à la fois :*

- *L'École et l'Université dans leurs missions fondamentales de plein épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, et de démocratisation de la culture, de formation à la responsabilité et à la démocratie. ...*
- *Le droit au sport pour chacun et tous selon ses possibilités et ses choix. C'est créer les bases du déploiement d'un grand mouvement sportif diversifié. L'accès du sport aux femmes notamment. "*

Cette déclaration montre s'il en était besoin une haute conception des missions du sport scolaire, qui justifie l'engagement du SNEP contre le plan Soisson.

- Le cross de Choisy-le-Roi : Pour montrer publiquement la capacité de l'UNSS à rassembler les jeunes et organiser une pratique sportive scolaire de masse et de qualité, les enseignants d'EPS programment, dans le cadre de l'UNSS, un grand cross le 22 octobre 1980. Craignant une expression revendicative, le ministère fait pression sur l'UNSS qui, la veille, annule le cross. Engagement résolu du SNEP et des

enseignants d'EPS qui maintiennent l'initiative et réussite complète puisque ce sont quelque 12 000 élèves qui participent à ce "cross annulé", symbole de la détermination de la profession, et dont l'impact dans l'opinion publique sera utile quelques mois plus tard quand le gouvernement Mauroy après avoir hésité, acceptera le retour aux trois heures... et l'intégration à l'EN.

Je veux aussi de citer quelques phrases d'un article de Michel Chaigneau, dont les militants du SNEP avant 1995 connaissent la qualité de l'action qu'il a conduite comme secrétaire pédagogique du SNEP en charge du sport scolaire. L'article est tiré du bulletin du SNEP n°124 de février 1979, au plus fort de la bataille contre le plan Soisson,. Son titre montre les liens EPS/AS :

*“ Défendre l'AS pour une éducation physique de qualité ”*

*“ Le sport scolaire fait la démonstration que l'Ecole est le support privilégié du développement d'une pratique multisports, éducative, ouverte au plus grand nombre de jeunes et recueillant leur adhésion massive. Il constitue une espèce de thermomètre de l'efficacité de l'action pédagogique des enseignants d'EPS. Prolongement de l'EPS obligatoire, il contribue à leur développement réciproque sur une même base culturelle. Le sport scolaire joue indéniablement un rôle positif sur le contenu de l'EPS obligatoire et notamment dans le choix de l'utilisation des activités physiques et sportives de notre temps comme base fondamentale de notre enseignement... ”*

Le sport scolaire est ici considéré comme un catalyseur de l'impact culturel de l'EPS.

Dans cette période compliquée, les militants du sport scolaire ont dû s'employer à promouvoir et en même temps défendre cet outil irremplaçable pour la formation des jeunes. Il est certain qu'il n'y a pas de fragilisation de l'EPS qui ne soit également une attaque contre le sport scolaire. Le lien de complémentarité est évident, avec les caractéristiques propres de chacune de ces facettes de la formation. Par ailleurs, le sport scolaire a montré aussi qu'il était un ferment d'innovation (dans les épreuves de masse, dans la réflexion sur les contenus et formes de pratiques, dans la place faite aux filles) qui peut irriguer le terrain du sport non scolaire.

La bataille du rapport de force avec les gouvernements successifs s'est jouée au fil des jours, durant toute la décennie 70 et sur ses marges. Le syndicat n'a jamais accepté de se résigner, et il a constamment appelé les enseignants à prouver, sans interruption, la valeur du sport scolaire et les valeurs dont il est porteur. La conjoncture politique a permis à ce rapport de force établi de se concrétiser par des mesures positives après l'élection de F. Mitterrand à la présidence de la République en mai 1981. Le retour aux 3h forfaitaires pour l'animation du sport scolaire est l'une d'elles. Hasard de l'Histoire ? Peut-être. Si la Gauche n'était pas arrivée au pouvoir, le forfait AS serait peut-être resté à 2h, malgré la ténacité et les actions du SNEP et des enseignants d'EPS. Vingt ans après, nous savons que le sport scolaire de nos AS et de l'UNSS est toujours plus ou moins sur la corde raide. Il revient à tous les militants du sport scolaire de montrer au quotidien que l'investissement éducatif et sportif dans le sport scolaire est un bon choix politique. Et ce n'est pas toujours chose aisée...

#### **4<sup>e</sup> période : 1981 –2002, de l'Histoire à l'actualité.**

Sans doute n'avons-nous pas le recul nécessaire pour porter un regard "historique" sur ces 20 dernières années. Il est possible, néanmoins, de repérer quelques événements caractéristiques de cette période de relative stabilité du sport scolaire.

*(transparent statuts)*

Premier événement : En 1986, les deux décrets statutaires pour l'UNSS (13 mars) et les AS (14 mars), toujours en vigueur, ne modifient pas de façon importante les conditions du fonctionnement du sport scolaire. Ils confirment les présidences des associations et de leurs instances par les responsables à tous les niveaux de l'EN : chefs d'EPL pour les AS, IA pour les CD (conseils départementaux) de l'UNSS, recteurs pour les CR de l'UNSS, ministre de l'EN pour le CA et l'AG de l'UNSS. La "loi sur le sport" du 16 juillet 1984 avait auparavant confirmé l'obligation d'existence d'une AS dans tous les EPLE. Le forfait AS/UNSS est maintenu à 3h pour tous les enseignants, mais les 3h n'apparaissent pas explicitement dans ces décrets. Il est à noter que la création du corps des agrégés d'EPS en 1983 prévoit le même forfait de 3h, pour un total de 17h, soit 17,6% du service de l'enseignant, contre 3/20 pour les professeurs d'EPS, soit 15% du service réservé à l'AS. Comme les professeurs d'EPS, les agrégés d'EPS ont un service supérieur de 2h à celui des enseignants des autres disciplines.

Deuxième événement : A la fin des années 80 et au début des années 90, l'Inspection générale d'EPS, sous la plume de son doyen Claude Pineau, propose un nouveau cadre conceptuel pour l'EPS. La volonté est manifeste de mettre à distance la " référence culturelle " que représentent les APSA, en instituant les domaines d'action, ou domaine d'action motrice, dont le référent est le sujet agissant. Distillée à haute fréquence dans la revue EP.S par C. Pineau, par les corps d'inspection, intégrée en 1993 à un texte officiel concernant l'évaluation au baccalauréat, cette doctrine qui devient quasi officielle provoque une coupure entre l'EPS et les APSA. La logique de continuité entre EPS et sport scolaire n'apparaît plus évidente. L'action de l'enseignant d'EPS perd de sa cohérence.

L'intervention d'une grande partie de la profession et l'engagement résolu du SNEP pour contester les fondements de cette réforme imposée sans réel débat ont permis l'abandon de la notion de domaine d'action et de retrouver un rapport aux APSA plus conforme à la nature même de notre discipline. Cependant, le sport scolaire en a subi quelques désagréments : les effectifs de licenciés UNSS ont largement baissé dans les années 93/94, 94/95 et 95/96, passant de 832 000 à 822 000 puis 780 000 et 779 000, pour remonter ensuite à 842 000 en 96/97. Même si d'autres facteurs ont peut-être aussi joué, il est certain que la rupture de cohérence dans les deux facettes de l'activité des enseignants d'EPS animateurs d'AS a pesé lourd dans cette chute. Redisons qu'il n'y a pas de fragilisation de l'EPS qui ne soit également une attaque contre le sport scolaire. On ne peut concevoir un sport scolaire exception culturelle au sens où nous l'avons défini dans cet exposé, sans une EPS qui ne repose sur des contenus culturellement signifiants.

Troisième événement : A l'extrême limite entre l'Histoire et l'actualité, le débat de 2000, 2001 et 2002 sur le rapport Leblanc. Sans revenir en détail sur la chronologie des événements, on peut dire que l'exception culturelle que représente notre sport scolaire a été sérieusement menacée dans le courant de l'an dernier. En effet, parmi les préconisations du rapport Leblanc, figurait la proposition de nouveaux statuts pour les AS, pour l'UNSS et pour le sport scolaire, entité regroupant les premier et second degré.

Le projet d'abandonner la présidence de l'AS par le chef d'établissement a été jugé grave, et porteur du risque d'une mise en cause de la notion de service public du sport scolaire. On peut détailler les arguments que le SNEP a avancés dans les discussions.

L'autre projet était de séparer les structures actuelles de l'UNSS, au sein desquelles les acteurs et partenaires côtoient les responsables de l'administration, par deux structures distinctes, l'une UNSS, devenant une association ou fédération sportive à l'image des fédérations délégataires, l'autre les conseils du sport scolaire, créées en plus des premières, regroupant les partenaires et institutionnels. On avait donc en projet une coupure nette de ce qui fait la richesse actuelle du sport scolaire, la rencontre des acteurs, et la création d'une structure ayant les pouvoirs mais pas les compétences (les Conseils du sport scolaire), et d'une autre ayant les compétences mais aucun pouvoir, les instances de l'UNSS.

Nous avons considéré que la menace était suffisamment grave pour lancer l'idée d'une grève des enseignants d'EPS sur ce sujet (préavis déposé pour le 26 mars 2002). Après des négociations avec le ministère (le chargé de mission n'ayant jamais accepté de discuter ses propositions), le SNEP a obtenu in extremis, avec le soutien des fédérations de parents d'élèves, l'abandon (provisoire) des projets en question. Le ministère a accepté de rédiger une circulaire rappelant quelques principes essentiels du sport scolaire (circ. Du 25 avril 2002, BO n°25 du 20/6/2002), à la demande du SNEP. Le changement de gouvernement et de ministre nous a contraints à reprendre les discussions sur le sport scolaire avec le nouveau cabinet ministériel. L'écoute a été bonne jusqu'à ce jour. L. Ferry a accepté de publier la circulaire bloquée initialement par son cabinet. Le 13 novembre, à la veille du début des Assises Nationales pour l'avenir du sport scolaire, que le SNEP a organisées à Châtenay-Malabry, Le ministre a écrit au SNEP pour réaffirmer son attachement au sport scolaire, rappeler les 3h dans le service de tous, rappeler également la présidence des AS par les chefs d'EPL.

## **CONCLUSION :**

Ce survol historique de 120 années de sport scolaire montre une construction progressive d'un outil original, riche, spécifique, que l'on peut considérer comme une exception culturelle. Cet outil connaît actuellement des difficultés, en particulier dans certains secteurs comme les lycées et les LP, pour des raisons diverses, mais sa situation globale n'est pas catastrophique, loin de là. A ses côtés, l'Ecole comme le mouvement sportif ne sont pas non plus exempts de problèmes. Est-il utopique ou irréaliste de vouloir conserver ce sport scolaire ? Au SNEP, nous ne le pensons pas. Même si nous savons que le débat existe dans la profession, que nombreux sont, en dehors de la profession, ceux qui verraient d'un bon œil la perte de vitesse des AS et de l'UNSS (le mercredi

après-midi, les IS, le service des enseignants d'EPS allongé pour l'EPS et donc une baisse très nette des recrutements possible...)  $33\ 000 \times 3 = 99\ 000\text{h}$ , soit 5000 à 5500 équivalents postes ...), nous considérons que ce qu'offre le sport scolaire aux collégiens et lycéens est assez important, en terme d'accès plus démocratique aux APSA, de réussite scolaire pour certains, de formation sportive et plus généralement de formation tout court, pour que ce " morceau " du service public d'éducation soit maintenu, développé, rénové.

Depuis deux ans en particulier, nous avons multiplié les propositions pour faire évoluer et améliorer l'outil " sport scolaire ". Nos Assises des 14 et 15 novembre ont tracé des pistes qu'il est urgent de mettre en œuvre. C'est ce à quoi nous nous attachons, en nous adressant à nos collègues pour conforter leur engagement et leur militantisme, aux étudiants pour qu'ils saisissent le mieux possible les enjeux de ce débat, aux élèves quand cela est possible, aux partenaires que sont les parents, les collègues, les divers personnels des EPLE, et à tous les responsables politiques et institutionnels. C'est en effet un combat que le SNEP et les enseignants d'EPS ne peuvent mener à bien que s'ils parviennent à donner une image positive du sport scolaire dans l'opinion publique.

Il y a du travail, pour préserver cette exception culturelle.

Je vous propose de vous y engager à nos côtés.

Michel Fouquet (24/11/2002)

## Le sport scolaire : une exception culturelle française de 1945 à nos jours.

(Michel Fouquet, Grenoble, 25/11/2002)

### Bibliographie :

- ARNAUD Pierre (1992) « <b>Naissance d'une fédération. Enjeux de pouvoirs autour du sport scolaire (1919 – 1939)</b> », article in « Les jeux et les Sports dans l'histoire », Tome 1, Paris, MEN,
- ARNAUD Pierre (1993) « <b>L'affaire des visas – De l'OSSU à l'ASSU – Le conflit Herzog / Flouret</b> », article in Revue Sport et Histoire n°2, PUB (Bordeaux).
- ARNAUD Pierre « <b>L'intégration du sport dans l'enseignement secondaire public français. La voie associative. L'OSSU : 1931 – 1945</b> », article in ?.
- COUTURIER Gérard (2001) « <b>Jean Guimier 1913 – 1975 une vision politique et culturelle pour l'éducation physique et le sport</b> », L'Harmattan.
- COUTURIER Gérard (1999). « <b>1945-1995 L'EPS face au sport, 15 acteurs témoignent</b> », Centre EPS et Société.
- DELAPLACE Jean-Michel (octobre 1989).« <b>Itinéraire du sport scolaire et de ses missions</b> », article in « Education physique et sport en France 1920 – 1980 », revue STAPS.
- FEN, (décembre 1979). « <b>Assises nationales pour la sauvegarde et le développement du sport scolaire et universitaire</b> », cahier de la FEN n°18.
- MEN. « <b>Code de l'Éducation</b> » BO spécial n°7, 13 juillet 2000.
- NEAUMET Philippe (1992). « <b>L'éducation physique et sportive et ses enseignants au XX<sup>e</sup> siècle</b> », Amphora.
- ROUZIES (1986)« <b>L'association sportive scolaire</b> », article in « L'éducation physique et sportive, réflexions et perspectives », Alain HÉBRARD, revue EPS/revue STAPS.
- SNEP (1984) « <b>Vive le sport scolaire</b> » (Brochure).
- SNEP (1975). « <b>L'Éducation Physique dans tous les lycées et collèges, luxe ou nécessité ?</b> ».
- SNEP, bulletins de 1970 à 2002.
- Direction nationale de l'UNSS (1986). « <b>Le sport scolaire</b> », article in « L'éducation physique et sportive, réflexions et perspectives », Alain HÉBRARD, revue EPS/revue STAPS.
- UNSS (1992). « <b>Statuts et règlement intérieur de l'UNSS</b> ».
- UNSS (juillet 1994). « <b>L'AS, utilité sociale et pertinences culturelles</b> ».
- ZORO Jean (2002). « <b>Images de 150ans d'EPS</b> », AEEPS, réédition.

## **Le sport scolaire, une place reconnue au sein de l'éducation nationale**

« L'éducation physique et sportive et le sport scolaire et universitaire contribuent à la rénovation du système éducatif, à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles. »

**Code de l'éducation, article L.121-5 / Lois sur le sport du 16/7/1984 et du 6/7/2000, article 2.**

**« Composantes de l'éducation physique et sportive, les activités physiques volontaires des élèves sont organisées dans les établissements par les associations sportives scolaires. »**

*Code de l'éducation, article L.552-1 / Lois sur le sport du 16/7/1984 et du 6/7/2000, art. 4.*

**« Une association sportive est créée dans tous les établissements du second degré. ... »  
« Les associations sportives scolaires bénéficient de l'aide de l'État. ... »  
« Les associations sportives scolaires adoptent des dispositions statutaires obligatoires définies par décret en Conseil d'État. »**

*Code de l'éducation, article L.552-2 / Lois sur le sport du 16/7/1984 et du 6/7/2000, art. 9.*

*« En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le C.A.(conseil d'administration) ... donne son accord pour ... le programme de l'association sportive fonctionnant au sein de l'établissement. ... »*

*Décret du 30/8/1985 (l'EPLÉ), art. 16, 6, b.*

## Statuts de l'UNSS et des AS : L'Education Nationale s'engage

**« L'association dite Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) a pour objet d'organiser et développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive et l'apprentissage de la vie associative par les élèves qui ont adhéré aux Associations Sportives des établissements du second degré. ... »**

*Article premier des statuts de l'UNSS, décret du 13/3/1986.*

*Statuts de l'UNSS (décret du 13/3/1986) extraits :*

Article 6. – **« L'assemblée générale est présidée par le ministre chargé de l'Education Nationale. ... »**

Article 11. – **« Le conseil d'administration [de l'UNSS] est composé de 20 membres :**

**1° Le ministre chargé de l'Education Nationale ou son représentant, président. ... »**

Article 14. – **« Le président du conseil d'administration est président de l'UNSS. ... »**

*Dispositions statutaires obligatoires pour les associations sportives scolaires (décret du 14 mars 1986).*

**« Art. 2-2-b. – L'association se compose :**

**...**

*b) des enseignants d'éducation physique et sportive participant à l'animation de l'association dans le cadre du forfait horaire réservé à cet effet dans leurs obligations de service, ...*

**Art. 3. - L'association est administrée par un comité directeur présidé par le chef d'établissement, président de l'association. ... »**



## 1945, 1950 : un engagement politique confirmé et amplifié

*Ordonnance du 12 octobre 1945 (extraits).*

« **Article premier.** – L'Association dite Office du Sport scolaire et universitaire, déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est reconnue d'utilité publique. ...

...

**Art. 3.** – Les chefs de tout établissement d'enseignement public, sous réserve des exceptions apportées par décision ministérielle, ont la charge de provoquer la constitution, en conformité des statuts types établis par arrêté du ministre de l'Education nationale et d'assumer la présidence d'une association sportive par établissement. »

*Arrêté du 5 novembre 1945 (extraits).*

**Art. 3.** – Les élèves d'un établissement d'enseignement public peuvent librement adhérer à toute association sportive autre que celle de l'établissement.

**Art.4.** – Les élèves ... ne peuvent participer à des compétitions dans lesquelles ils représentent une association autre que celle de l'établissement, s'ils n'ont pas obtenu l'autorisation préalable du chef d'établissement. ...

**Sont considérés comme motifs justifiant le refus :**

...

2° Le refus de l'élève de représenter l'association de l'établissement dans les compétitions scolaires et universitaires.

*Décret du 25 mai 1950 (extraits).*

« **Art. 5.-** Dans le service hebdomadaire des professeurs et maîtres d'éducation physique et sportive, sont normalement comprises.

Trois heures consacrées à l'organisation, au développement de l'association sportive de l'établissement dans lequel ils exercent et à l'entraînement de ses membres. »

## L'AS, utilité sociale et pertinences culturelles

(extraits)

« Le législateur, en plaçant le sport scolaire entre l'institution scolaire et la matrice sportive, lui attribue de fait une place originale, ainsi que des finalités non seulement sportives, mais également éducatives et sociales. »

« *L'AS, utilité sociale et pertinences culturelles* », UNSS, juillet 1994.

« *Les difficultés rencontrées par l'EN et, sur le terrain, par les enseignants face à l'hétérogénéité des populations scolarisées, la mouvance des motivations des collégiens et lycéens, ainsi que leur sensibilisation différenciée au sentiment d'appartenance à une communauté scolaire, ne placent-elles pas de facto l'association sportive comme un champ symbolique (mais également tout à fait concret et palpable) d'investissement privilégié ? En d'autres termes, alors que partout s'observe du délitement social et que nombreux sont ceux qui combattent l'anomie, l'AS représente-t-elle, dans quelle mesure, avec quelles perspectives et selon quelles modalités d'optimisation, un espace de création de lien social... ce dernier s'organisant à partir d'une pratique sportive mais la dépassant largement ? »*

« *L'AS, utilité sociale et pertinences culturelles* », UNSS, juillet 1994.

[anomie : absence d'organisation naturelle ou légale. (Le Robert)]

Dans la même brochure, publiée alors que le GTD et l'IG d'EPS faisaient le forcing pour imposer la notion de « domaines d'action », on peut lire dans la post face « L'EPS et l'AS : plaider pour une nouvelle utopie »

**« Pratique conviviale, sociale, privilégiant l'émulation, la qualité des relations aux autres le mercredi, discipline d'enseignement intransigeante durant les horaires obligatoires dès lors qu'il s'agit de transmettre ce que tous doivent indispensablement apprendre, telles pourraient se dessiner les nouvelles relations entre EPS et sport scolaire. ...**

**Ainsi conçue, l'AS n'est plus le simple prolongement de l'enseignement obligatoire. Les pratiques scolaires du mercredi peuvent être à l'origine d'une nouvelle forme de contrat pédagogique entre élèves et enseignants d'EPS ...**

**Le projet d'AS n'est plus dans cette occurrence une partie annexe du projet pédagogique des enseignants d'EPS d'un établissement. Il devient, dans le projet d'établissement parce que c'est une pièce essentielle de la vie scolaire, le vecteur le plus sûr sans doute d'intégration et mieux de réintégration des jeunes dans une Ecole privilégiant la transmission des savoirs. »**

« *L'AS, utilité sociale et pertinences culturelles* », UNSS, juillet 1994.